



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 36426

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les inquietudes des producteurs de fruits a cidre devant l'absence de publication de l'arrete interministeriel prevu a l'article 10 du decret no 87-600 en date du 29 juillet 1987. En effet, l'article 10 de ce decret prevoit la publication d'un arrete qui devait permettre, selon les souhaits des producteurs de fruits a cidre, d'exclure de la fabrication du cidre la totalite des varietes de pommes de table inscrites au catalogue. A ce jour, l'arrete n'est pas publie et cette situation est prejudiciable a la production de fruits a cidre du Grand-Ouest qui se trouve menacee par le recours aux ecarts de triage des pommes de table dont les qualites, en particulier gustatives, restent nettement inferieures a celles des pommes a cidre, et ce d'autant plus que le verger cidricole du Grand-Ouest a ete cruellement sinistre par la tempete. Il lui demande en consequence dans quels delais il entend faire prendre cet arrete.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture informe l'honorable parlementaire qu'il partage ses preoccupations relatives a la reservation des pommes a cidre pour l'elaboration du cidre. C'est du reste, dans cette perspective que l'article 10 du decret no 87-600 du 29 juillet 1987 a prevu qu'un arrete fixera la liste des varietes de pommes et de poires dont l'emploi ne sera pas autorise pour l'elaboration de cidres, poires et boissons alcooliques similaires. Toutefois, en raison des dommages causes au verger cidricole traditionnel par l'ouragan du mois d'octobre 1987, il lui parait difficile d'exclure la totalite des varietes de pommes de table sans perturber gravement l'approvisionnement des usines. L'ensemble des professionnels de la filiere cidricole sera consulte sur cette question dans le cadre du conseil specialise de l'economie cidricole qui doit etre prochainement installe a l'Onivins (Office national interprofessionnel des vins).

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36426

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 638

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1846